

1^{er} avril 2025

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} avril 2025 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église, à 18 heures.

Sont présents :

Louis Coutu, maire
Réal Vel, conseiller
Eden Lauzon, conseillère
Jean-Pierre Brien, conseiller
Pascal Gonnin, conseiller
Suzanne Casavant, conseillère

Est absent :

Denis Vel, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Louis Coutu, maire. Sont également présents : Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, et Émilie-Anne Cloutier fait fonction de secrétaire.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote d'une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. ORDRE DU JOUR;

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2025;
4. Correspondance;
 1. Appui à la MRC du Val-Saint-François pour la communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
 2. Soulignons la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
 3. Face à Imposition de tarifs douaniers par le gouvernement américain - renforcement de l'économie locale;
 4. JEVI
 5. Maison de la Famille les Arbrisseaux
 6. Autres demandes – dons et commandites;
5. Règlements
 1. Adoption du règlement 2025-475 sur le comité consultatif en urbanisme
 2. Adoption du règlement 2025-476 règlement d'emprunt relatif à la réfection de la rue du Couvent, 38 880 \$;
 3. Adoption du règlement 2025-477 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 125 000 \$;
 4. Adoption du règlement 2025-478 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$;
 5. Tenue de registre pour les personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt 2025-476, 2025-477 et 2025-478 au bureau municipal le 7 avril 2025
6. Bureau
 1. Distribution d'arbres;
 2. Appropriation de liquidité du fonds Carrière-sablère;
 3. Appropriation de liquidité et fermeture du fonds Parc;
 4. Correction de résolution 2024-12-272: offre de service pour mesures de boues;
 5. TECQ 2024-2028 – autorisation de signature du prêt;
 6. Renouvellement de licence de MUNYS;
 7. Parc des Cerfs – mobilier et installation;

8. Dossier 9027 72 6458 ;
7. Voirie et travaux publics ;
 1. Achat de dentiers pour la niveleuse;
 2. Offre de service, changement d'huiles de la niveleuse;
 3. Balayage des rues et stationnements
 4. Nettoyage du dessableur ;
 5. Nettoyage des regards;
 6. Abat-poussière;
 7. Débroussaillage et abord de chemins
 8. Constat financier du déneigement local
8. Comités ;
9. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
10. Période de questions ;
11. Affaires nouvelles ;
 1. Autorisation de passage cycliste le 7 juin 2025;
12. Levée de la session ;

2025-04-049

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Il n'y a personne dans l'assistance et aucune question n'est posée. Le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2025;

2025-04-050

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2025. Une dispense de lecture des procès-verbal est accordée au directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce procès-verbal soit adopté tel que présenté avec la spécification suivante à la résolution 2025-03-040 :

Que le renouvellement de la licence d'utilisation du logiciel soit fait tacitement annuellement.

4. CORRESPONDANCE;

Une liste de la correspondance reçue au cours du dernier mois a été transmise au maire et aux conseillers. Celle-ci est listée et expliquée par la greffière adjointe, sera conservée dans nos archives pour être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie.

1. APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS POUR LA COMMUNICATION AUX PROPRIÉTAIRES DES AVIS REQUIS PAR L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME;

2025-04-051

ATTENDU la résolution no CA-2025-02-11 de la MRC du Val-Saint-François ;

ATTENDU l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC du Val-Saint-François nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés ;

ATTENDU QUE ce RCI va concerner environ 3000 propriétés sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François ;

ATTENDU QUE la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier ;

ATTENDU QUE la loi n'exige pas une forme précise pour un tel avis ;

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC ;

ATTENDU QUE les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou par un huissier sont déraisonnables ;

ATTENDU QUE les municipalités devront également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les MRC et les municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public ;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux ;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la résolution no CA-2025-02-11 de la MRC du Val-Saint-François, tant que les avis ne sont pas nominatifs ;

DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public ;

DE demander que l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public ;

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs;

ET DE transmettre la présente résolution à l'UMQ, à la FMQ, à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'aux municipalités de cette MRC.

2. SOULIGNONS LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE;

2025-04-052

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ par Eden Lauzon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil proclame à nouveau le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

3. FACE À IMPOSITION DE TARIFS DOUANIERS PAR LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN - RENFORCEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE;
--

2025-04-053

CONSIDÉRANT QUE le Québec et le Canada font face à une attaque sans précédent de la part du gouvernement américain qui vise à leur imposer des tarifs douaniers ;

CONSIDÉRANT QUE cette agression commerciale pourrait entraîner des pertes financières et techniques importantes aux entreprises de notre région ainsi que de nombreuses pertes d'emploi pour nos citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE cette hostilité des États-Unis en matière de coopération économique fragilise la confiance des entreprises en matière d'approvisionnement à court, moyen et long terme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est sensible au développement de l'économie de la région, de la province et du pays, et ce, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soumise aux lois et règlements provinciaux concernant la gestion contractuelle dans le secteur public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du message publié le 02 février 2025 par le premier ministre, M. François Legault, dans lequel il demande de « proposer une façon de pénaliser les entreprises américaines qui font affaire avec l'État québécois » ;

CONSIDÉRANT QU'il est judicieux de renforcer l'économie de nos régions avec des incitatifs ou des contraintes législatives, telles que proposées par la Fédération québécoise des municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les personnes autorisées à acquérir des biens et des services au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle privilégient l'achat de biens et de produits fabriqués localement, soit dans la région de l'Estrie, dans la province du Québec ou dans le pays ;

DE demander au gouvernement du Québec de lever les contraintes réglementaires pouvant empêcher les municipalités de favoriser l'achat et l'approvisionnement local ;

QU'elle demande aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François d'adopter, elles aussi, une résolution favorisant l'approvisionnement local ;

ET QUE copie de résolution soit adressée à la députée de Shefford, Andréanne Larouche, au député de Orford, Gilles Bélanger, ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François et aux municipalités qui la composent.

4. JEVI

2025-04-054

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée pour étude au conseil et que ce dernier souhaite soutenir cette cause;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue pour la somme de cinquante dollars (50\$) à l'organise JEVI.

5. MAISON DE LA FAMILLE LES ARBRISSEAUX

2025-04-055

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée pour étude au conseil et que ce dernier souhaite soutenir cette cause;

IL EST PROPOSÉ par Eden Lauzon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvelle son adhésion à la Maison de la Famille les Arbrisseaux pour la somme de 20\$.

6. AUTRES DEMANDES – DONS ET COMMANDITES;

Le Conseil ne s'impliquera pas financièrement pour les autres demandes.

5. RÈGLEMENTS

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-475 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

2025-04-056

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger le Règlement no 2006-289 sur la création du comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, ainsi que tout autre règlement ou partie de règlement portant sur le comité consultatif d'urbanisme qui sont en vigueur sur le territoire de façon à n'appliquer que le présent règlement à l'ensemble du territoire

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a préalablement été donné le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont en possession d'une copie du projet de règlement remis lors de la séance du 4 mars 2025, les élus déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de participants actuellement sur Comité sera réduit par attrition à l'intérieur du présent mandat ou par nomination au renouvellement.

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité des membres présents, décrété et statué ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 VALIDITÉ

Le conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble. Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement étaient déclarés nul par une instance habilitée, le reste du règlement continuerait à s'appliquer en autant que faire se peut.

ARTICLE 2 OBJET ET DISPOSITIONS ABROGÉES

Le présent règlement prescrit la forme, la composition, le mandat et les règles de base du fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme abrogeant toutes versions antérieures, dont le règlement 2006-289.

CHAPITRE 2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

ARTICLE 3 RÔLE ET MANDAT

Le comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé Comité ou abrégé CCU, étudie à huit clos, les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qui peuvent lui être soumises périodiquement par le conseil municipal, ainsi que des dossiers qui lui sont référés en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il formule des recommandations au conseil municipal à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis. Seul l'officier municipal responsable

de l'Urbanisme, des bâtiments et de l'environnement a le devoir et le pouvoir de faire respecter les règlements d'urbanisme.

Sans restreindre la portée du premier alinéa, le comité consultatif d'urbanisme assume notamment les responsabilités qui lui sont conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A19.1) à l'égard d'une demande de dérogation mineure, d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, d'une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble, d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

De plus, le comité peut formuler un avis sur une demande de modification aux règlements de zonage, de lotissement ou de construction. Enfin, il agit comme « comité consultatif » en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B.4).

À la demande du conseil ou de sa propre initiative sur approbation du conseil, le comité peut tenir une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

ARTICLE 4 COMPOSITION DES MEMBRES

Le comité consultatif d'urbanisme est formé de 6 membres, soit :

- un conseiller municipal;
- cinq personnes habiles à voter sur le territoire municipal et qui ne sont pas membres du conseil.

Le conseil municipal peut également nommer des substituts aux fins du remplacement occasionnel des membres réguliers visés au premier alinéa. Les membres substituts ont les mêmes droits et obligations que les membres réguliers qu'ils remplacent.

Le conseil doit combler tout siège vacant au sein du comité dans un délai de trois mois à partir de la date à laquelle le départ ou la démission du membre devient effectif. Le conseil peut recruter les membres du comité de la manière qu'il juge la plus appropriée.

ARTICLE 5 PERSONNES RESSOURCES ASSIGNÉES D'OFFICE

L'officier municipal responsable de l'Urbanisme, de l'inspection des bâtiments et de l'environnement assiste d'office aux réunions.

Le conseil peut adjoindre au comité, de façon ad hoc, toute personne-ressource dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme.

Ces personnes ne sont pas membres du comité et n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 6 NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT

Tous les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par recommandation du conseil. La durée du mandat d'un membre du comité est de vingt-quatre mois à partir de la date indiquée dans la recommandation du conseil qui a nommé la personne comme membre du comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette recommandation. Le renouvellement du mandat d'un membre se fait de la même manière.

Une personne nommée à un siège devenu vacant reste en poste pour la période non expirée du mandat de son prédécesseur.

Le mandat d'un membre prend fin en cas de démission ou dès qu'il perd la qualité en fonction de laquelle il a été nommé, soit en cessant d'être membre du conseil ou en n'étant plus habiles à voter sur le territoire de la municipalité.

Le conseil peut, par recommandation du comité, mettre fin au mandat d'un membre avant son échéance pour absentéisme répété, manquement ou non-respect des dispositions.

La charge du président et du vice-président est de 24 mois à partir de leur nomination et est renouvelable une fois pour une durée maximale de 4 ans (2 mandats).

Les membres nommés au comité consultatif d'urbanisme sont soumis au code d'éthique et de déontologie les concernant et, à cet effet, doivent le signer dans les 15 jours suivants la nomination. Ce code est décrit au chapitre 4.

CHAPITRE 3 – RÉGIE INTERNE

ARTICLE 7 FONCTIONS D'OFFICE

Le CCU peut établir ses règles de régie interne et élire un président, un vice-président et toute autre fonction qu'il juge à propos.

Les fonctions du président (en son absence, vice-président) du comité sont, entre autres, de :

- Confirmer le quorum et veiller à ce qu'il soit maintenu pendant la réunion;
- Ouvrir et clore les réunions du comité;
- Faire la lecture de l'ordre du jour;
- Diriger les discussions pour assurer le maintien de l'ordre et du décorum;
- Voir à ce que le comité s'acquitte de toutes ses responsabilités et devoirs;
- Représenter le comité;

L'officier municipal responsable de l'urbanisme, de l'inspection des bâtiments et de l'environnement assiste d'office aux réunions, conformément à l'article 5) et agit à titre de secrétaire du CCU à moins que le conseil municipal nomme un tiers. Il est tenu d'assumer, entre autres, les responsabilités suivantes :

- Établir le calendrier des rencontres du comité;
- Rédiger l'ordre du jour et les dossiers présentés;
- Envoyer les avis de convocation et la documentation associée;
- Présenter et animer les dossiers portés à l'ordre du jour;
- Préparer, transmettre et archiver les recommandations et avis du comité auprès du conseil, accompagné des documents officiels (dérogation, projet de règlement, etc.) s'y rapportant;
- Rédiger et transmettre une copie du procès-verbal de la réunion au directeur général dans les quinze jours suivant chaque réunion du comité;
- Transmettre au directeur général, avant chaque fin d'année, un avis indiquant l'expiration des mandats de membres.

ARTICLE 8 CONVOCATION

Le comité se réunit habituellement à chaque deux mois. Une réunion du comité est convoquée par un avis livré par courriel aux membres du comité au moins trois jours avant la tenue de la réunion. Le secrétaire peut aussi convoquer les membres par téléphone et ce, au moins un jour avant la tenue d'une réunion.

ARTICLE 9 QUORUM

Le quorum doit être maintenu avec plus de cinquante pour cent (50%) des membres votants présents pendant toute la durée d'une réunion. Toute recommandation prise en l'absence de quorum est entachée de nullité absolue.

ARTICLE 10 DOSSIERS TRAITÉS

Lors d'une rencontre, le comité ne peut traiter que les dossiers ou questions prévus à l'ordre du jour. Cependant, un dossier peut être ajouté à l'ordre du jour avec l'approbation de la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 DROIT DE VOTE ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du comité ayant droit de vote sont ceux nommés en vertu de l'article 6 et ayant les qualités requises telles que prévues à l'article 4 du présent règlement. Chaque membre dispose d'un seul vote. Le président a le droit de vote mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la recommandation est considérée comme négative.

Une recommandation du comité n'est pas publique tant que le conseil n'a pas statué sur l'objet de celle-ci. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité.

ARTICLE 12 CONFLIT D'INTÉRÊT

Un membre du comité qui a un intérêt dans un dossier ou une question soumise au comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la réunion jusqu'à ce que le comité ait statué sur le dossier ou la question en cause.

La déclaration d'intérêt doit être inscrite au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause.

ARTICLE 13 JUSTIFICATION

À l'égard de l'article 3, une recommandation favorable ou défavorable émise par le comité doit faire mention des motifs justifiant celle-ci.

Le comité peut demander à une personne-ressource de présenter aux membres son projet ou son dossier. L'invitation doit être transmise à la personne concernée par le secrétaire du comité. De plus, il peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des personnes ou des groupes sur toute question de sa compétence. Les invités ne peuvent pas assister aux délibérations.

ARTICLE 14 ALLOCATIONS

Le conseil peut voter pour mettre à la disposition du comité les sommes nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions pour l'année subséquente. La première semaine de novembre de chaque année, le Comité peut déposer un budget approprié au Conseil. Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation préalable des fonds.

Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction. Toutefois, le conseil peut attribuer aux membres nommés en vertu du paragraphe de l'article 4 du présent règlement, ainsi qu'à leur substitut, une allocation sous la forme de jeton de présence dont la valeur est déterminée par le Conseil.

CHAPITRE 3 - CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ARTICLE 15 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. Définitions : Dans le présent code, les termes suivants signifient:

Comite : Le comité consultatif d'urbanisme, tel que constitué par le règlement municipal.

Membre : Un membre du comité qu'il soit membre du conseil municipal ou non.

Personne-ressource : Personne nommée par le conseil municipal pour participer et animer les activités du comité consultatif d'urbanisme, mais qui n'est pas un membre et qui n'a pas de droit de vote.

b. Application : La personne-ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre, mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la Municipalité. Le fait pour une personne-ressource d'être employé de la Municipalité ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la Municipalité n'est pas réputé de constituer un conflit d'intérêts. La détention d'un intérêt au sens de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q., c. E-2.2) dans les municipalités n'est pas visée par le présent code.

c. Valeurs : Dans une perspective d'intérêt public dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du comité souscrivent à des valeurs qui misent sur le respect, l'honnêteté, l'intégrité, l'objectivité, l'impartialité et la saine gestion.

d. Portée concurrente : Le présent code n'a pas pour effet de soustraire un membre de l'obéissance à toute loi ou règlement qui le concerne personnellement ou en sa qualité officielle

ARTICLE 16 OBLIGATIONS

a. Devoirs envers la Municipalité et la population

i. Intérêt public

Le membre du comité doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public.

ii. Respect des lois et règlements :

Le membre doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la Municipalité. Le membre doit souscrire à adhérer aux principes d'une saine administration municipale.

iii. Intégrité

Le membre doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité.

iv. Avantages:

Le membre doit s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même ou une personne morale dans laquelle il possède un intérêt substantiel, une charge ou un contrat avec la Municipalité.

Le membre doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et prévenir toute situation susceptible de mettre en doute son objectivité ou son impartialité.

Le membre doit éviter d'accepter de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi.

Le membre doit éviter d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

v. Étude et évaluation de dossier

Le membre doit accorder une attention particulière à chaque dossier soumis au comité afin de l'évaluer au mérite en tenant compte de ses avantages, de ses inconvénients et de ses impacts sur l'ensemble de la collectivité.

Tout dossier dont le comité consultatif d'urbanisme est saisi est de nature confidentielle, ce qui comprend toutes les discussions pouvant avoir lieu sur un sujet ou un dossier. Seules les recommandations finales sont transmises au conseil municipal.

b. Devoirs envers le comité et le conseil

i. Réputation du comité

Le membre doit contribuer au maintien et à la défense de la bonne réputation du comité et du conseil municipal.

ii. Collaboration

Le membre doit faire preuve de disponibilité de diligence raisonnable et assurer toute sa collaboration à la réalisation des mandats confiés au comité.

Le membre doit faire preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec les autres personnes.

iii. Respect de la procédure

Le membre doit observer les règles légales et administratives gouvernant le processus de prise de décision.

iv. Examen de dossier

Le membre doit refuser de prendre connaissance d'un dossier et de participer aux discussions avec les autres membres lorsqu'il connaît un motif justifiant son abstention.

Le membre doit, dès qu'il constate qu'il est dans une situation de conflits d'intérêts, en aviser le président du comité et se retirer des discussions et de la recommandation relative au dossier.

ARTICLE 17 DÉONTOLOGIE

a. Actes dérogatoires :

i. Détournement

L'utilisation ou l'emploi, à des fins autres que celles autorisées, d'éléments confiés au comité OU à un membre dans l'exercice de ses fonctions.

ii. Confidentialité

Le fait de divulguer ou de commenter toute information ou document en provenance du comité a moins que cette information ou ce document ait été rendu public par l'autorité compétente.

iii. Acte illégal

Le fait de commettre ou de participer sciemment à un acte illégal ou frauduleux, dans l'exercice de ses activités de membres.

iv. Gratification

La collusion avec toute autre personne physique ou morale dans le but d'obtenir directement ou indirectement un avantage, bénéfice ou gratification quelconque pour lui-même ou une autre personne.

v. Favoritisme

Le fait de défavoriser ou de favoriser indument ou d'inciter un membre à défavoriser ou à favoriser le projet, la demande ou toute personne physique ou morale qui présente un projet ou une demande autrement qu'en raison de ses avantages, inconvénients ou impacts sur la Municipalité.

vi. Conflit d'intérêts

Le fait de participer à l'examen d'un dossier ou ii sait être en conflit d'intérêts.

b. Sanctions

Tout manquement par l'un des membres à l'une des règles prévues au présent code peut entraîner une sanction allant de l'avertissement verbal ou écrit, voire, à l'expulsion du membre du comité consultatif d'urbanisme

CHAPITRE 4 – MISE EN ŒUVRE

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louis Coutu, Maire

Gilbert Côté, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 4 février 2025
Dépôt du projet du règlement : 4 mars 2025
Adoption : 1^e avril 2025
Publication : 2 avril 2025

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-476 RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF À LA RÉFECTION DE LA RUE DU COUVENT, 38 880 \$;

2025-04-057

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à la réfection complète de la rue du Couvent suivant les soumissions remises et acceptées par ce dernier.

Tableau des soumissions acceptées et les travaux qui en découlent, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par chacun. La soumission intégrale est disponible et fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Soumissionnaires	Coût estimé	Taxes nets	Total
Léon Bombardier	16 881 \$	844 \$	17 725 \$
Pavage Maska	16 814 \$	841 \$	17 655 \$
Coûts administratifs	3 500 \$		3 500 \$

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trente-huit mille huit cent quatre-vingts dollars (38 880 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de trente-huit mille huit cent quatre-vingts dollars (38 880 \$), incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trente-huit mille huit cent quatre-vingts dollars (38 880 \$), sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louis Coutu, Maire

Gilbert Côté, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 4 mars 2025
 Dépôt du projet du règlement : 4 mars 2025
 Adoption : 1^e avril 2025
 Publication : 2 avril 2025
 Avis d'appel aux PHV : 2 avril 2025
 Tenue du registre : 7 avril 2025
 Envoi au MAMH : 8 avril 2025
 Approbation :

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-477 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$;

2025-04-058

ATTENDU que de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa, paragraphe 2 de l'article 1063 du Code municipal du Québec, et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU que des dépenses en immobilisations estimées à cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) sont nécessaires pour la rénovation du bureau municipal;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour la rénovation du bureau municipal, pour un montant estimé à cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$).

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louis Coutu, Maire

Gilbert Côté, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	4 mars 2025
Dépôt du projet du règlement :	4 mars 2025
Adoption :	1e avril 2025
Publication :	2 avril 2025
Avis public d'appel aux PHV :	2 avril 2025
Tenue du registre :	7 avril 2025
Envoi au MAMH :	8 avril 2025
Approbation :	

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-478 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$;

2025-04-059

ATTENDU que de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa, paragraphe 2 de l'article 1063 du Code municipal du Québec, et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU que des dépenses en immobilisations estimées à deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) sont nécessaires pour l'achat et l'installation d'un dôme / de dômes de protection pour ses abrasifs d'hiver et sa machinerie lourde;

ATTENDU que les coûts actuels liés à l'utilisation des abrasifs hiver hors du territoire municipal, du matériel roulant requis sur place pour le chargement, des coûts de déplacement en temps homme et en matériel roulant, des frais de location des différents emplacements représentent en moyenne plus de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 \$) annuellement.

ATTENDU que les coûts annuels liés au règlement d'emprunt sont inférieurs à dix mille dollars (10 000 \$), capital et intérêts.

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'achat et l'installation d'un dôme / de dômes de protection pour ses abrasifs d'hiver et sa machinerie lourde, pour un montant total de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$).

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) sur une période de trente ans (30).

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louis Coutu, Maire

Gilbert Côté, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	4 mars 2025
Dépôt du projet du règlement :	4 mars 2025
Adoption :	1e avril 2025
Publication :	2 avril 2025
Avis public d'appel aux PHV :	2 avril 2025
Tenue du registre :	7 avril 2025
Envoi au MAMH :	8 avril 2025
Approbation :	

**5. TENUE DE REGISTRE POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER
POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2025-476, 2025-477 ET 2025-
478 AU BUREAU MUNICIPAL LE 7 AVRIL 2025**

6. BUREAU

1. DISTRIBUTION D'ARBRES;

2025-04-060

CONSIDÉRANT QUE mai est le mois de l'arbre et des forêts. Pour l'occasion, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts promeut des activités de sensibilisation au déboisement et les effets du reboisement;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'arbres de la Municipalité a été acceptée;

IL EST PROPOSÉ par Eden Lauzon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la distribution primaire aura lieu l'après-midi du 20 mai de 15h30 à 17h30 à l'extérieur du bureau municipal et à l'école primaire. Si des arbres restent, ils seront distribués à l'intérieur sur les heures d'ouvertures du bureau, les 21 et 22 mai.

2. APPROPRIATION DE LIQUIDITÉ DU FONDS CARRIÈRE-SABLIÈRE;

2025-04-061

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué des travaux de voirie dans nos chemins;

CONSIDÉRANT QUE nous avons terminé et le montant est supérieur à nos prévisions;

CONSIDÉRANT QUE ses montants ont été prévus au budget 2025 pour la réfection du 6^e Rang;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil s'approprie la somme de 60 000 \$ du fonds carrières et sablières.

3. APPROPRIATION DE LIQUIDITÉ ET FERMETURE DU FONDS PARC;

2025-04-062

CONSIDÉRANT QU'un fonds réservé Parc doté d'un montant de 15 000 \$ est disponible;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ses montants a été prévue au budget 2025;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil fusionne le fond réservé Parc au fonds général.

4. CORRECTION DE RÉOLUTION 2024-12-272: OFFRE DE SERVICE POUR MESURES DE BOUES;

2025-04-063

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a accepté la proposition QC-2024-1241 de SIMO Management inc le 3 décembre dernier pour l'option 1 de mesure sans échantillonnage ni analyse,

CONSIDÉRANT QUE pour vidanger les étangs, les compagnies demandent des analyses qui ne sont comprises qu'au bloc d'option 3;

CONSIDÉRANT QUE le bloc d'option C inclus la mesure des boues, une analyse complète par siccité;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil approuve la dépense supplémentaire qu'implique les services inclus au bloc 3 de la soumission QC-2024-1241 de SIMO Management inc. au coût total de 4 288,74 \$ plus les taxes applicables.

5. TECQ 2024-2028 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÊT;

2025-04-064

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra 634 974 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles dans le cadre de la programmation de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra un 10% supplémentaire sur dépôt du projet PGA Eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déboursier la somme de 39 313 \$ à titre de contribution;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil mandate le maire et le directeur-général pour signer la documentation nécessaire à l'autorisation du prêt temporaire de 737 784 \$ avec la Caisse Desjardins du Val-Saint-François.

6. RENOUELEMENT DE LICENCE DE MUNYS;

2025-04-065

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ a élaboré un outil indispensable pour la gestion des obligations en lien avec le poste de direction générale d'une municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil autorise le renouvellement de la licence d'utilisation de la plateforme MUNYS auprès de l'ADMQ au coût de 325 \$ plus les taxes applicables.

7. PARC DES CERFS – MOBILIER ET INSTALLATION;

2025-04-066

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été autorisée pour 44 249 \$ dans le cadre de Fonds Région et Ruralité (FRR) avec la MRC du Val Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit participer au financement pour la somme de 11 062 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit engager les sommes au plus tard pour juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mobilier urbain a été effectué et présenté au conseil (voir annexe);

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil autorise Guylaine Castonguay, inspectrice en infrastructure et environnement, à procéder aux achats de mobilier tel que présenté en annexe.

8. DOSSIER 9027 72 6458 ;

2025-04-067

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la volonté de soutenir ses entreprises sans porter préjudice à l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ procède au remboursement des taxes municipales en arriérés 2023-2024 au montant de 6 666, 33 \$;

CONSIDÉRANT QUE le calcul des intérêts prend en compte la dernière date à laquelle un paiement a été effectué soit le 27 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil accepte le retrait des intérêts résiduels cumulés au matricule, soit 287,67 \$.

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS ;

1. ACHAT DE DENTIERS POUR LA NIVELEUSE;

2025-04-068

CONSIDÉRANT QU'il y a usure avancée des dents de scarificateur;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2025;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil autorise l'achat de dentiers de remplacement (principal et de scarificateur) pour un montant estimé à 3 800 \$ plus taxes applicables;

QUE la dépense soit affectée au compte lié à la niveleuse.

2. OFFRE DE SERVICE, CHANGEMENT DES HUILES DE LA NIVELEUSE;

2025-04-069

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse a 480 heures de travaux à son actif et que la vidange d'huile est prévue à 500 heures;

CONSIDÉRANT QUE la machinerie est toujours sous garantie et que pour faire honorer celle-ci, les vidanges doivent être effectuées par un dépositaire officiel et fournir toutes les analyses à John Deere;

	Brandt	9481-0249 Québec Inc.
Pièces	2 434,21 \$	2 202,28 \$
Main d'œuvre	1 500,00 \$	850,00 \$
Déplacement	750,00 \$	250,00 \$
Total	4 684,21 \$	3 302,28

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil accepte l'offre de service du 25 mars 2025 de 9481-0249 Québec Inc. pour un total de 3 302,28\$ plus taxes applicables.

3. BALAYAGE DES RUES ET STATIONNEMENTS

2025-04-070

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une liste de prix pour le balayage des rues;

Myrroy : 1 895,00 \$ plus taxes applicables

Rénald Meunier : 2 150,00 \$ plus taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE nous avons essayé les services des deux compagnies par le passé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eden Lauzon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le balayage des rues (incluant le stationnement entre l'église et école) soit octroyé selon la soumission de M. Rénald Meunier au montant maximum de 2 150 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le fournisseur devra posséder toute la machinerie et tous les documents légaux pour exécuter les travaux demandés en plus de pouvoir les fournir sur demande;

QUE le tout est fait sous la surveillance du responsable des travaux publics.

4. NETTOYAGE DU DESSABLEUR ;

2025-04-071

CONSIDÉRANT QUE nous devons annuellement nettoyer la trappe à sable de la station d'épuration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate Solutions Environnementales 360 Ltée pour le nettoyage du dessableur;

QUE l'offre de service #340 au montant de 325 \$ de l'heure pour le camion combiné, la disposition des boues à 125 \$ la tonne et une surcharge énergétique et assurance environnementale de 19%, en plus d'une unité espace clos à 120 \$ de l'heure, un frais de documentation et d'équipement pour un total estimé à 2 742,95 \$

QUE le fournisseur devra posséder tous les documents légaux ainsi que les équipements pour les espaces clos pour exécuter les travaux demandés et être en mesure de les fournir sur demande;

QUE le tout est fait sous la surveillance du responsable des travaux publics ;

5. NETTOYAGE DES REGARDS;

2025-04-072

CONSIDÉRANT QUE nous devons annuellement nettoyer les 35 regards du réseau d'égouts municipal;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate Solutions Environnementales 360 Ltée pour le nettoyage des regards;

QUE l'offre de service #341 au montant de 290 \$ de l'heure pour le camion combiné, la disposition des boues à 125 \$ la tonne et une surcharge énergétique et assurance environnementale de 19% pour un total estimé à 2 469,02 \$;

QUE le fournisseur devra posséder tous les documents légaux ainsi que les équipements pour les espaces clos pour exécuter les travaux demandés et être en mesure de les fournir sur demande;

QUE le tout est fait sous la surveillance du responsable des travaux publics.

6. ABAT-POUSSIÈRE;

2025-04-073

CONSIDÉRANT QU'à la suite des invitations, nous avons reçu une soumission de Sel Warwick Inc. pour 706 \$ la tonne, 6 palettes, plus les taxes applicables, et que celle-ci est conformes ;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil achète environ 45 tonnes métriques de Sel Warwick Inc. le sel en flocon au coût de 706 \$ la tonne plus taxes applicables ;

QUE le fournisseur devra posséder tous les documents légaux pour exécuter les travaux demandés et être en mesure de les fournir sur demande;

QUE le tout est fait sous la surveillance du responsable des travaux publics.

7. DÉBROUSSAILLAGE ET ABORD DE CHEMINS

2025-04-074

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission des Entreprises Philippe Berthelette pour effectuer le débroussaillage des fossés estimée au coût de 4 752 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette même compagnie a également soumissionné pour les travaux de levée des abords de chemins au coût de 2 800 \$ plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil accepte la soumission telle que présentée;

QUE le fournisseur devra posséder toute la machinerie et tous les documents légaux pour exécuter les travaux demandés en plus de pouvoir les fournir sur demande;

QUE le tout est fait sous la surveillance du responsable des travaux publics.

8. CONSTAT FINANCIER DU DÉNEIGEMENT LOCAL

Le directeur-général dépose un constat financier du déneigement local en prenant en compte toutes les dépenses engagées pour les salaires, les abrasifs, les réparations, l'amortissement des machineries, les interventions de firmes externes, les locations et le carburant.

8. COMITÉS ;

- Église: Présentation du projet à jour prévue lors de la prochaine rencontre.

- Loisirs: Campagne de financement en cours. Besoin de rappels pour les locations.
- ACP: Pêche en Herbe aura lieu le 7 juin et 25 permis sont attribués, la Fête de la Pêche se tiendra le 8 juin.

9. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;

2025-04-075

M. Côté dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

REVENUS DU MOIS	<u>155 415,50 \$</u>
DÉPENSES MENSUELLES	15 308,80 \$
COMPTES À PAYER (déposés)	50 565,43 \$
SALAIRES	
Salaires déboursés durant le mois	9 051,70 \$
Salaires déposés au conseil	6 850,24 \$
FTQ RÉER	16 808,89 \$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>98 585,06 \$</u>

10. PÉRIODE DE QUESTIONS ;

2 personnes se sont jointes à l'assemblée. La parole est remise à l'assistance :

- Un remerciement est adressé au personnel par suite d'une intervention de voirie l'été dernier;
- Une question est soulevée par rapport aux castors, en demandant s'il est possible de protéger le territoire sur sa propriété. L'inspectrice en urbanisme et la responsable du dossier à la MRC feront un suivi avec le résident.

11. AFFAIRES NOUVELLES ;

- Élections Canada louera les locaux du conseil pour le scrutin fédéral;
- La Fête des bénévoles est planifiée en même temps que l'AGA de la FADOQ le 1^{er} mai : elle sera déplacée à la semaine suivante soit le 8 mai.

1. AUTORISATION DE PASSAGE CYCLISTE LE 7 JUIN 2025;

2025-04-076

CONSIDÉRANT QU'une demande de passage de l'événement Gravelooza nous est parvenue;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation assure l'encadrement des participants et des règlements routiers tout au long des parcours proposés;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil autorise le passage cycliste de l'événement Gravelooza le 7 juin entre 9h00 à 16h00 sur son territoire.

12. LEVÉE DE LA SESSION ;

2025-04-077

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit levée. Il est 19h07.

M. Gilbert Côté
Dir. Général et greffier-trésorier

M. Louis Coutu,
Maire

« En signant le présent procès-verbal, le maire
est réputé avoir signé toutes les résolutions »